

**ARRETE DU MAIRE
POUR INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**

Le Maire de la ville de GANDRANGE,

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU les festivités de la Saint Jean et de la fête de la musique, organisées le 17 juin 2023 par la municipalité.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement dans plusieurs rues de Gandrange.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent et ce durant cette journée.

ARRETE

Article 1 :

Il sera interdit de stationner sur la chaussée, les trottoirs, et de circuler dans la rue du stade du samedi 17 juin 2023 à 8 heures au dimanche 18 juin 2023 à 6 heures (1).

Article 2 :

Il sera interdit de stationner et de circuler dans la ruelle située derrière la Poste du samedi 17 juin 2023 à 8 heures au dimanche 18 juin 2023 à 6 heures (1).

Article 3 :

Il sera interdit de circuler rue des écoles (du carrefour avec la rue Louis JOST au parking du vieux puits) dans les deux sens et de stationner, du samedi 17 juin 2023 à 13h au dimanche 18 juin 2023 à 6 heures (1).

Article 4 :

Il sera interdit de circuler et de stationner dans la cour de la mairie du samedi 17 juin 2023 à 8 heures au dimanche 18 juin 2023 à 6 heures.

Article 5 :

Il sera interdit de circuler et de stationner sur la place Wiedenkeller, du vendredi 16 juin 2023 à 7 heures 00 au dimanche 18 juin 2023 à 6 heures.

Article 6 :

Des panneaux avertisseurs seront placés aux endroits appropriés par les services municipaux.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la police municipale, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Fameck, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 22 mai 2023
Henri Octave
Maire.



(1) : Sauf pour les riverains munis du laissez-passer fourni par la municipalité, les organisateurs, les artistes, les techniciens et les véhicules de secours.